

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association KINDERLATERNE** ci-après désignée le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Juliette BONNEFOY demeurant à OBERNAI, 11 Rempart Joffre**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Spectacle musical d'Isabelle GRUSSENMEYER**
- Date de mise à disposition : **le dimanche 17 mars 2024 de 11 heures à 18 heures 30**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 08 Février 2024

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional